

## Termes de référence

### Comité consultatif des normes d'accessibilité

*Dans ce document, le générique masculin désigne aussi bien le masculin que le féminin et est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.*

#### 1. But

Le but du Comité consultatif des normes d'accessibilité pour la municipalité de La Nation est de guider le Conseil municipal sur des questions qui permettront d'accroître la capacité des personnes handicapées d'avoir accès à une chance égale au sein de la municipalité.

#### 2. Mandat du comité

Le Comité consultatif des normes d'accessibilité pour la municipalité de La Nation a le mandat de travailler avec le Conseil municipal afin d'aider celui-ci à mieux comprendre la situation et les préoccupations de ses résidents ayant une limitation fonctionnelle. Le Comité agit en tant que ressource pour assister la municipalité de La Nation dans l'application des exigences prévues aux termes de la *Loi 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

#### 3. Responsabilités

Le Comité consultatif des normes d'accessibilité est mandaté, entre autres, de :

- fournir des conseils sur l'élaboration, la mise en œuvre et l'efficacité du Plan d'accessibilité de la municipalité ;
- offrir des avis à la municipalité sur des questions d'accessibilité liées aux immeubles et aux services ;
- appuyer au développement des politiques concernant les normes intégrées (Emploi, Information et communications et Transport) ;
- guider le Conseil municipal, par l'entremise des différents départements, sur des questions relatives aux politiques, aux pratiques et aux programmes de la municipalité qui concernent les personnes ayant une limitation fonctionnelle ;
- informer le Conseil de l'efficacité des politiques et des pratiques de la municipalité qui concernent les personnes ayant une limitation fonctionnelle ;
- suivre l'évolution des processus d'élaboration et de mise en œuvre des politiques municipales qui ont une incidence sur la vie des personnes ayant une limitation fonctionnelle ;
- soulever des questions et faire des recommandations relativement aux politiques et aux programmes qui font la promotion de l'égalité d'accès aux services municipaux pour les personnes ayant une limitation fonctionnelle ;

- participer à la coordination de la diffusion, auprès des personnes handicapées et du public en général, de renseignements sur les décisions du Comité consultatif de l'accessibilité municipale pour la municipalité de La Nation;
- fournir aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, à la communauté et aux organismes des occasions d'exprimer leur opinion et leurs préoccupations vis-à-vis l'accessibilité;
- participer à la sensibilisation des citoyens de la municipalité de La Nation sur des sujets qui ont une incidence sur la vie des personnes ayant une limitation fonctionnelle.

#### **4. Composition**

Le Comité consultatif des normes d'accessibilité pour la municipalité de La Nation sera formé d'un minimum de cinq (5) personnes, incluant :

- trois (3) membres de la communauté ayant une limitation fonctionnelle;
- un (1) conseiller agissant comme lien entre le Conseil et le Comité;
- un (1) employé de la municipalité.

Le quorum est la majorité des membres du comité tel que constitué.

#### **5. Présidence**

Le conseiller municipal agira comme président. Cette personne présidera les réunions et les affaires du comité.

#### **6. Personnel de liaison et services d'appui**

Les personnes suivantes peuvent être invitées à siéger au Comité consultatif des normes d'accessibilité à titre de personnes-ressources :

- Les chefs de département;
- Un représentant des services privés ou publics qui ont un lien ou qui travaillent avec la municipalité (ex. P.P.O., 911)

Le Comité bénéficiera d'un soutien administratif similaire à celui accordé à d'autres comités de la municipalité. Les fonctions suivantes seront incluses : soutien nécessaire à l'organisation d'une réunion accessible et tout autre mécanisme de soutien exigé.

Les procès-verbaux des réunions du Comité consultatif des normes d'accessibilité seront transmis au Conseil municipal à titre d'information une fois par année, par l'entremise du personnel.

#### **7. Durée du mandat**

La durée du mandat des membres du Comité sera de deux ans et peut être renouvelable et/ou prolongée pour veiller à assurer la continuité des connaissances et des travaux. La prolongation du mandat des membres du Comité peut être échelonnée sur une plus longue période.

***Absences :***

Si un membre du comité s'absente pour trois (3) absences non motivées, il sera réputé avoir renoncé à sa fonction de membre.

***Conflit d'intérêts :***

Il est possible que les membres du Comité se trouvent en conflit d'intérêts lorsque leurs intérêts personnels ou commerciaux entravent les fonctions et les décisions du Comité.

La *Loi sur les conflits d'intérêts municipaux* s'appliquant aux municipalités régit les conflits d'intérêts et s'applique aussi au Comité consultatif des normes d'accessibilité.

**8. Utilisation du Comité consultatif des normes d'accessibilité**

Voici quelques exemples de services supplémentaires pour lesquels le Conseil municipal pourrait demander l'assistance du Comité consultatif des normes d'accessibilité :

- contrôle des directives et des règlements des gouvernements fédéral et provincial ;
- recherches sur les problèmes liés à l'accessibilité ;
- liaison avec d'autres municipalités en matière d'accessibilité ;
- organisation d'ateliers publics sur les collectivités accessibles ;
- recrutement de nouveaux membres ;
- organisation de conférences publiques et d'activités d'éducation publique ;
- liaison avec des groupes d'intervenants locaux sur les questions liées à l'accessibilité.

**9. Fréquence des réunions**

Les réunions auront lieu au moins deux (2) fois par année. Le président du comité peut convoquer une réunion à tout moment.